

République Française

Département du Bas-Rhin

Commune d'OBERBRONN

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU 20 SEPTEMBRE 2018**

L'an Deux Mille Dix-Huit, le vingt septembre, les membres du Conseil Municipal de la commune d'OBERBRONN, légalement convoqués le 12 septembre 2018, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick BETTINGER, Maire.

**Présents** : Monsieur le Maire Patrick BETTINGER

Madame et Messieurs les Adjoints Bruno SPAGNOL, Marie-France-LINCKER et Pascal HEITZMANN  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Sonia KUNKEL, Yves HUHN, Annelise BRAEUNIG, Huguette ALLARD, Elisabeth BUCHI, Paul MEYER, Philippe BEINER, Didier GERLING, Laurence DUBREUCQ, Jean LEVATIC, Alexandre MAIER (à partir du point n°03) et Geoffrey DURRENBERGER

**Absent(s) excusé(s) avec procuration** :

Mme Charlotte CLAEMMER CAPELO a donné procuration à M. Patrick BETTINGER  
Mme Estelle ROECKEL a donné procuration à M. Pascal HEITZMANN  
Mme Anne CLAEMMER a donné procuration à M. Bruno SPAGNOL

**Assistait également à la réunion** :

Mme Christelle SALBER, Secrétaire de mairie

CALCUL DU QUORUM :  $19 : 2 = 10$  (nombre arrondi à l'entier supérieur)

*(Les Conseillers absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).*

Le quorum étant atteint avec 15 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

**Secrétaire de séance titulaire** : Mme LINCKER Marie France

**Secrétaire adjoint** : Mme Christelle SALBER, Secrétaire de mairie

## ORDRE DU JOUR

### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

- 01) Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 5 juillet 2018
- 02) Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 5 juillet 2018 en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 03) Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
- 04) Désignation des représentants auprès du SYCORI

### **AFFAIRES FINANCIERES**

- 05) Demandes de subventions pour travaux de ravalement de façades
- 06) Autorisations de poursuites de la Trésorerie de Niederbronn-Les-Bains
- 07) Budget Général 2018 – Décision budgétaire modificative n° 01
- 08) Budget Eau 2018 – Décision budgétaire modificative n° 01
- 09) Budget Assainissement 2018 – Décision budgétaire modificative n° 01
- 10) Application du tarif relatif à la taxe de séjour
- 11) Droit de place pour l'organisation d'un marché hebdomadaire

### **AFFAIRES DE PERSONNEL**

- 12) Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en place par le Centre de Gestion

### **DEVELOPPEMENT URBAIN**

- 13) Renouvellement du contrat d'assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration

### **AUTRES DOMAINES**

- 14) Convention relative au balisage des itinéraires cyclables de la Communauté de Communes
- 15) Approbation du protocole « participation citoyenne » à passer avec l'Etat
- 16) Espaces sans tabac – Approbation d'une convention de partenariat à passer avec le Comité du Bas-Rhin de la Ligue Nationale contre le Cancer
- 17) Rapports annuels eau et assainissement 2017
- 18) Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- 19) Rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-Les-Bains

### **INFORMATION ET DIVERS**

## COMPTE-RENDU

### **01. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2018**

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 2 abstentions (MM. MEYER et LEVATIC) :**

- approuve le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 5 juillet 2018.

### **02. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 5 JUILLET 2018 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée	
Dates	Objet de la décision
17 juillet 2018	Budget Général - Travaux de pavage Titulaire : ARTERE (BRUMATH) Dépense : 5.400,00 € TTC
18 juillet 2018	Budget Général - Diverses réfections de voirie Titulaire : SOTRAVEST (OBERBRONN) Dépense : 6.295,20 € TTC
20 juillet 2018	Budget Général - Installation de COMEDec état-civil dématérialisé Titulaire : Berger-Levrault (68180 HORBOURG-WIHR) Dépense : 1.320,00 € TTC

**Le Conseil prend acte des décisions prises.**

**Arrivée de M. Alexandre MAIER au point n°03.**

### **03. RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communales des Impôts Directs.

A cet effet, le conseil municipal, par délibération en date du 20 mai 2014, avait fait des propositions en vue de l'établissement de la liste des commissaires auprès de la Commission Communales des Impôts Directs.

Suite au renouvellement général du conseil municipal, il y a lieu de faire de nouvelles propositions aux Services Fiscaux.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la Commission Communale des Impôts Directs comprend sept membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président,
- et six commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne,
- avoir au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la Commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes imposées à chacune des taxes directes locales.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune. Enfin lorsque la commune comporte au moins 100 hectares de bois, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

### **Désignation**

Les six commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux du Bas-Rhin sur une liste de contribuables dressée, en nombre double, par le conseil municipal ; la liste de présentation ainsi établie doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La durée du mandat de la Commission Communale des Impôts Directs étant la même que celle du mandat du conseil municipal, la désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur des Services Fiscaux, un mois après la mise en demeure de délibérer, adressée au conseil municipal.

### **Rôle**

La Commission Communale des Impôts Directs intervient surtout en matière de fiscalité directe :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux, détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants, et participe à l'évaluation des propriétés bâties,
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts,

VU l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des membres de la Commission Finances et Environnement et Développement durable du 6 septembre 2018,

### **Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- fixe comme suit la liste de proposition :

Membres titulaires		Membres suppléants	
Noms-Prénoms	Adresses	Noms-Prénoms	Adresses
CLAEMMER CAPELO Charlotte	4, Impasse de la Pharmacie 67110 - OBERBRONN	HUHN Yves	23, rue Gelders 67110 - OBERBRONN
MEYER Paul	5, Rue de la Wasenbourg 67110 - OBERBRONN	CLAEMMER Jacky	23, Rue des Fontaines 67110 - OBERBRONN
LINCKER Marie-France	35d, Rue des Fontaines 67110 - OBERBRONN	LEVATIC Jean	30, Rue du Tribunal 67110 - OBERBRONN
MAIER Alexandre	2, Rue du Sable 67110 - OBERBRONN	HEBERLEIN Danielle	18, Route de Niederbronn 67110 - OBERBRONN
CLAEMMER Anne	20, Rue des Fontaines 67110 - OBERBRONN	BURGER Alphonse	107, Rue de la République 67800 - HOENHEIM
ROECKEL Estelle	28, Route de Zinswiller 67110 - OBERBRONN	CLAUSS Armand	29, Rue Wester 67110 - OBERBRONN
WINLING Jean-Claude	5, Impasse Jean-Jacques Rousseau 67110 - REICHSHOFFEN	REPPERT Roland	8, Rue Gelders 67110 - OBERBRONN
HAVA Catherine	10, Rue de Born 67110 - OBERBRONN	GROLL Eric	7, Rue de Niederbronn 67110 - OBERBRONN
BRAEUNIG Annelise	25, Rue Gelders 67110 - OBERBRONN	STEIN Philippe	9, Rue de la Wasenbourg 67110 - OBERBRONN
SCHNEIDER Philippe	33, Rue Principale 67110 - OBERBRONN	LEONHARD Christelle	10a, Place du Couvent 67110 - OBERBRONN
SCHUMACHER Antoine	3, Rue du Chaudron 67110 - OBERBRONN	BEINER Philippe	6, Impasse de l'Ecole 67110 - OBERBRONN
GIMBEL Fabrice	30, Rue Principale 67110 - OBERBRONN	MUNSCH Freddy	3, Rue des Comtes de Linange 67110 - OBERBRONN

#### **04. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DU SYCORI**

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 5 juillet dernier, le conseil municipal a désigné les représentants de la commune dans différentes structures intercommunales.

En ce qui concerne le Syndicat des Communes du Ripshübel, MM. SPAGNOL Bruno et BETTINGER Patrick ont été respectivement désignés comme représentant titulaire et représentant suppléant.

Or, les statuts du SYCORI prévoient, conformément à l'article 8.1, la nomination de 2 délégués titulaires et d'un délégué suppléant au sein du conseil municipal.

VU l'avis des membres de la Commission Finances et Environnement et Développement durable du 6 septembre 2018,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

modifie et complète comme suit la délibération du 5 juillet 2018 :

- Représentants titulaires : M. SPAGNOL Bruno et M. BETTINGER Patrick
- Représentant suppléant : M. HUHN Yves

## **05. DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 28 septembre 2012 le Conseil a défini les conditions d'intervention de la commune en matière de valorisation du patrimoine bâti non protégé et fixé notamment la participation communale aux travaux de restauration de façades pour les bâtiments construits avant 1900.

### **a) Demande de Mme CLAEMMER CAPELO Charlotte**

Mme CLAEMMER CAPELO Charlotte sollicite une subvention au titre des travaux effectués au niveau du bâtiment 36 rue Principale.

D'après les critères définis par le Conseil, la surface à prendre en considération est la suivante : 260 m<sup>2</sup> de toiture restaurée. Le montant de la subvention s'élève à 806,00 €.

VU l'avis des membres de la Commission Finances et Environnement et Développement durable du 6 septembre 2018,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'accorder à Mme CLAEMMER CAPELO Charlotte une subvention d'un montant de 806,00 € pour les travaux de restauration de toiture,
- impute la dépense à l'article 20422 (subventions d'équipement aux personnes de droit privé) du Budget Général 2018, dont les crédits sont suffisants.

### **b) Demande de M. PICOT Jacques**

M. PICOT Jacques sollicite une subvention au titre des travaux effectués au niveau du bâtiment 6 rue des Eglises.

D'après les critères définis par le Conseil, la surface à prendre en considération est la suivante : 110 m<sup>2</sup> de toiture restaurée. Le montant de la subvention s'élève à 341,00 €.

VU l'avis des membres de la Commission Finances et Environnement et Développement durable du 6 septembre 2018,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'accorder à M. PICOT Jacques une subvention d'un montant de 341,00 € pour les travaux de restauration de toiture,
- impute la dépense à l'article 20422 (subventions d'équipement aux personnes de droit privé) du Budget Général 2018, dont les crédits sont suffisants.

## **06. AUTORISATIONS DE POURSUITES DE LA TRESORIERE DE NIEDERBRONN-LES-BAINS**

Le Maire informe le conseil que dans un souci d'améliorer l'efficacité du recouvrement des titres de recettes et articles de rôles par la Trésorière de NIEDERBRONN-LES-BAINS tout en mettant en adéquation le montant des créances poursuivies avec le montant des frais inhérents à ces poursuites, il convient de fixer les seuils de poursuite.

VU l'avis des membres de la Commission Finances et Environnement et Développement durable du 6 septembre 2018,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

fixe les seuils de poursuite comme suit :

- |  |                         |
|--|-------------------------|
| • Lettre de relance  | à partir de 5 euros     |
| • Opposition à tiers détenteur (OTD employeur ou CAF)                  | à partir de 30 euros    |
| • Opposition à tiers détenteur (OTD banque)                            | à partir de 130 euros   |
| • Phase comminatoire par Huissier de Justice (frais 15% - mini 7,50 €) | à partir de 15 euros    |
| • Saisie mobilière après mise en demeure par Huissier des Finances     | à partir de 100 euros   |
| • Ouverture forcée des portes et vente mobilière                       | à partir de 500 euros   |
| • Recouvrement à l'étranger et auprès des Ambassades                   | à partir de 1.000 euros |

## **07. BUDGET GENERAL 2018 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°01**

Le Maire explique :

- a) Par délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil a approuvé le programme 2016 d'électrification rurale du FACE qui comprenait 3 opérations, dont la mise en souterrain du réseau BT dans la rue des Châtaigniers qui a été réalisée cette année pour un montant de 29.981,40 € TTC.
- b) En 2018, la Commune a touché le reversement de la TVA au titre des 2 premières opérations qui concernaient le renforcement et mise en souterrain des réseaux BT dans la rue du Sable, la rue de Zinswiller et la rue Principale à Oberbronn et l'extension du réseau BT rue Wester pour un montant de 25.097,40 € TTC. Cette opération a été constatée en recettes d'investissement et doit également fait l'objet d'un mandat d'investissement pour le même montant.
- c) Par ailleurs, de nouvelles instructions imposent aux communes l'encaissement de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour.  
En effet, Le Conseil départemental du Bas-Rhin a institué, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, conformément à l'article L3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour de 10 %, s'ajoutant ainsi à celle perçue par les communes visées par l'article L2333-26 ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) visés par l'article L5211-21.

L'article L.3333-1 du CGCT prévoit notamment que «cette taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute. Lorsque son produit est perçu par une commune ou par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, les montants correspondants sont reversés à la fin de la période de perception au bénéficiaire final de la taxe additionnelle ».

Par conséquent, pour la collectivité «collectrice» (commune, métropole, EPCI), la taxe additionnelle doit être considérée comme un accessoire de la taxe de séjour, tant au niveau de son établissement, de son recouvrement que de sa comptabilisation.

Les crédits nécessaires au reversement de la part départementale n'ayant pas été dans le cadre du Budget Primitif 2018 du Budget Général, il y a donc également lieu de prévoir comme suit les crédits nécessaires par décision budgétaire modificative :

Les différents crédits nécessaires n'ayant pas été prévus dans la cadre du Budget Primitif 2018 du Budget Général, il y a donc lieu de les prévoir par décision budgétaire modificative.

VU l'avis des membres de la Commission Finances et Environnement et Développement durable du 6 septembre 2018,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la décision budgétaire modificative n°01/2018 du Budget Général comme détaillée ci-dessous :

Articles	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
21534 (réseaux d'électrification)			30 000,00 €	
1311 (Subventions de l'Etat)				5 600,00 €
1388 (Autres subventions)				6 828,00 €
2762 (créances sur transfert de droit à déduction de TVA)				17 572,00 €
21312 (batiments scolaires)			-20 000,00 €	
2151 (réseaux de voirie)			-5 100,00 €	
2762 (chapitre 041) (créances sur transfert)			25 100,00 €	
60633 (Fournitures de voirie)	-300,00 €			
7398 (chapitre 014) (Reversements, restitutions et prélèvements divers)	300,00 €			
<b>Totaux</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>

#### **08. BUDGET EAU 2018 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°01**

Le Maire rappelle que les crédits prévus lors de l'approbation du Budget Primitif du Budget Eau 2018 ne permettent pas de couvrir l'amortissement des subventions.

De plus, dans le cadre du marché de travaux « Sécurisation de l'alimentation en eau potable – Réfection de la source inférieure », il convient de transférer les crédits prévus à l'article 2315 (installations, matériel et outillage techniques) du Budget Primitif à l'article 2158 (autres immobilisations corporelles) pour garantir la sincérité budgétaire.

VU l'avis des membres de la Commission Finances et Environnement et Développement durable du 6 septembre 2018,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**



- approuve la décision budgétaire modificative n°01/2018 du Budget Eau comme détaillée ci-dessous :

Articles	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1391 (chapitre 040)(Subventions d'équipement)			2 300,00 €	
213 (Constructions)			-2 300,00 €	
2315 (Installations, matériel et outillages techniques)			-52 599,00 €	
2158 (Autres immobilisations corporelles)			52 599,00 €	
Totaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

#### **09. BUDGET ASSAINISSEMENT 2018 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°01**

Le Maire rappelle à l'assemblée que les crédits prévus lors de l'approbation du Budget Primitif du Budget Assainissement 2018 ne permettent pas de couvrir l'amortissement des subventions.

VU l'avis des membres de la Commission Finances et Environnement et Développement durable du 6 septembre 2018,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la décision budgétaire modificative n°01/2018 du Budget Assainissement comme détaillée ci-dessous :

Articles	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1391 (Subventions d'équipement)			3 700,00 €	
203 (Frais d'études et de recherche)			-3 200,00 €	
213 (Constructions)			-500,00 €	
Totaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

#### **10. APPLICATION DU TARIF RELATIF A LA TAXE DE SEJOUR**

Le Maire informe le Conseil que par délibération en date du 27 août dernier, le conseil communautaire a institué la taxe de séjour sur le périmètre de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les deux collectivités ayant institué à ce jour ladite taxe ont désormais deux mois pour se prononcer, soit pour l'abandon du produit au profit de la communauté de communes, soit de continuer à en percevoir le produit pour leur propre compte.

La deuxième hypothèse nécessite toutefois une décision de conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> octobre prochain.

Pour mémoire les tarifs appliqués en 2017 :

Catégories d'hébergement	Tarifs par nuitée et par personne hors taxe départementale additionnelle
Palaces	sans objet
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	sans objet
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	sans objet
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	sans objet
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	sans objet
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 27 août 2018 instituant la taxe de séjour sur le périmètre de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer, dans un délai de deux mois, soit pour l'abandon du produit au profit de la communauté de communes, soit de continuer à en percevoir le produit pour leur propre compte ;

CONSIDERANT les difficultés rencontrées au niveau du recouvrement de cette taxe et de son montant (1.301,40 € au titre de l'exercice 2017),

VU l'avis des membres de la Commission Finances et Environnement et Développement durable du 6 septembre 2018,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'abandonner ce produit à la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **11. DROIT DE PLACE POUR L'ORGANISATION D'UN MARCHÉ HEBDOMADAIRE**

Le Maire informe l'assemblée que la municipalité, sollicitée par un certain nombre de marchands ambulants, a décidé l'organisation d'un marché hebdomadaire qui se tiendra tous les mardis sur la Place du Couvent.

A cet effet, il y a donc lieu de fixer les droits de place.

VU l'avis des membres de la Commission Finances et Environnement et Développement durable du 6 septembre 2018,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de fixer ces droits à : **2,00 €/stand**,
- décide d'accorder la gratuité pour les marchés du mois de septembre.

## **12. ADHESION A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION MISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE DE GESTION**

Le Maire rappelle aux conseillers que par délibération en date du 25 février 2013, la Commune d'OBERBRONN a adhéré à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque « santé ». Ce contrat couvre les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne ainsi que la maternité. Le prestataire retenu était MUT'EST.

La date d'effet de la convention a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et elle vient à échéance le 31 décembre 2018.

Dans le cadre de son renouvellement, il est proposé de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour le risque santé complémentaire que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a engagé en 2018 et donner mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une nouvelle convention de participation pour le risque santé complémentaire.

Les tarifs et garanties seront préalablement soumis à la commune afin qu'elle puisse confirmer sa décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il est également proposé d'accorder les participations financières suivantes en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents de la collectivité :

- montant forfaitaire annuel par agent : 300,00 €/an
- montant forfaitaire annuel par enfant : 60,00 €/an

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passations des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités ayant donné mandat ;

VU l'avis du comité paritaire ;

VU l'avis des membres de la Commission Finances et Environnement et Développement durable du 6 septembre 2018,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de Gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de donner mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une nouvelle convention de participation pour le risque santé complémentaire.
- autorise le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraite IRCANTEC/CNRACL/général et local de Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation ;
- prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Bas-Rhin à compter du 1er janvier 2019 ;
- détermine le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :
  - montant forfaitaire annuel par agent : 300,00 €/an
  - montant forfaitaire annuel par enfant : 60,00 €/an

**13. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION**

Le Maire informe les conseillers que le contrat d'assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration signé le 30 septembre 2016 auprès de SUEZ Eau France viendra à échéance le 30 septembre 2018. Il convient donc de le renouveler.

La nouvelle proposition faite par SUEZ est en tout point identique en ce qui concerne les aspects techniques et conditions d'intervention.

Les conditions financières trimestrielles relatives aux prestations ont été relevées de 200 € HT, soit une augmentation de 3,25 % par rapport à 2016.

Montant de la prestation/trimestre : 6.350,00 € HT, soit 7.620,00 € TTC

Montant de la prestation/an : 25.400,00 € HT, soit 30.480,00 € TTC

VU l'avis des membres de la Commission Finances et Environnement et Développement durable du 6 septembre 2018,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve le contrat d'assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration et les conditions financières proposés par SUEZ Eau France,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer ledit contrat, ainsi que toutes les pièces découlant de la présente délibération.

#### **14. CONVENTION RELATIVE AU BALISAGE DES ITINERAIRES CYCLABLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Maire rappelle que durant les 5 dernières années, la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-Les-Bains a aménagé des itinéraires cyclables sur son territoire.

Afin de faire connaître ces réalisations et de promouvoir la pratique du vélo, il a été décidé de réaliser une carte des itinéraires cyclables et de baliser des circuits cyclo touristiques.

La Communauté de Communes souhaite faire poser un balisage sous forme d'autocollants pour identifier le ou les circuits vélo passant par les communes membres et recensées sur la carte des itinéraires cyclables du Pays de Niederbronn-Les-Bains.

La pose de ce balisage sera soumise à la signature d'une convention entre les communes membres. Cette convention fixera les engagements respectifs des parties ainsi que les modalités de réalisation et de gestion ultérieure tant en termes de responsabilité, de financement, que d'entretien, ou de débalisage.

La convention sera conclue pour une durée de 3 ans à compter de la signature et sera renouvelée, chaque année, à l'expiration du délai, par tacite reconduction.

VU l'avis des membres de la Commission Finances et Environnement et Développement durable du 6 septembre 2018,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la convention relative au balisage des itinéraires cyclables de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-Les-Bains,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer la présente convention.

#### **15. APPROBATION DU PROTOCOLE « PARTICIPATION CITOYENNE » A PASSER AVEC L'ETAT**

Le Maire informe l'assemblée que pour apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la Gendarmerie nationale, la municipalité propose d'adhérer au protocole de « Participation citoyenne ».

Le dispositif vise à :

- rassurer la population,
- améliorer la réactivité de la gendarmerie contre la délinquance d'appropriation,
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

La démarche de « Participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre.

Le dispositif doit permettre d'alerter la gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins, par la forme d'un réseau de solidarités de voisinage constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier. Il n'a cependant pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie. Cela exclut, par conséquent, l'organisation de toute patrouille ou intervention hors le cadre de crimes ou de délits flagrants.

### **Rôle du Maire**

Le rôle du Maire, qui est un acteur clé de la sécurité publique, sera renforcé par le dispositif « Participation citoyenne ».

### **Rôle des résidents**

Les résidents seront sensibilisés aux phénomènes de délinquance au cours de réunions publiques organisées conjointement par le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie, les habitants des quartiers concernés relayeront l'action de la gendarmerie auprès de la population et favoriseront ainsi la diffusion de conseils préventifs pour lutter contre la délinquance d'appropriation et les dégradations.

Il est ainsi question de les amener à accomplir des actes élémentaires de prévention tels que la surveillance des logements temporairement inhabités, le ramassage du courrier des vacanciers...

Ils seront aussi étroitement associés à l'action de prévention des cambriolages intitulée : « Opération tranquillité vacances », mise en œuvre sous l'autorité de la gendarmerie.

### **Procédure d'information**

Hors les cas de crimes ou délits flagrants qui impliquent pour les témoins de l'événement un appel direct à la gendarmerie (appel d'urgence n°17), les voisins vigilants transmettent au coordonnateur désigné par le Maire, à la police municipale et au référent de la gendarmerie, toutes les informations qu'ils estiment devoir porter à la connaissance de leurs interlocuteurs, sous réserve qu'elles respectent les droits fondamentaux individuels et ne revêtent aucun caractère politique, racial, syndical, ou religieux.

Pour ce faire, le commandant de la brigade de gendarmerie désigne un correspondant et un suppléant qui seront les interlocuteurs privilégiés des voisins vigilants. Les correspondants gendarmerie informeront en retour le Maire des mesures prises et lui adresseront régulièrement un état statistique des faits de délinquance de proximité constatés sur la commune.

Ce dispositif qui se base sur une continuité de l'information, s'appuie sur un éventail de vecteurs de communication propices à la multiplication des échanges (rencontres, téléphone, fax, Internet).

Cette procédure s'inscrit pleinement dans le cadre de l'article L. 2211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui instaure pour les forces de sécurité : « l'obligation d'informer sans délai le Maire des infractions (agressions, violences graves, accident de la route...) causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de la commune.

### **Mise en place d'une signalétique**

Avec l'accord du Procureur de la République du TGI de STRASBOURG, le Maire peut implanter aux entrées de lotissements, quartiers et rues participant à l'opération, une signalétique pour informer les personnes mal intentionnées qu'elles pénètrent dans un domaine où les résidents sont particulièrement vigilants et signalent aux forces de sécurité toute situation qu'ils jugent anormale.

### **Réunions d'échange**

Afin de fluidifier et d'harmoniser le dispositif, des réunions d'échange, rassemblent le Maire, les référents de la commune, le commandant de la communauté de brigades de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN, les correspondants gendarmerie et le référent sûreté du groupement, seront organisées une fois par trimestre et en cas de besoin précis (phénomène sériel...).

### **Ordre du jour**

Il est adressé 8 jours avant la date de la réunion aux participants.

Le Préfet, le Procureur de la République du TGI de STRASBOURG et le commandant de gendarmerie de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN en sont destinataires pour information et peuvent, s'ils le souhaitent, y participer ou y être représentés.

### **Modalités d'évaluation de la convention**

Un rapport sur les conditions de mises en œuvre du présent protocole est rédigé une fois par an, dans les conditions fixées d'un commun accord par le commandant de la communauté de brigade de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN et le Maire de la commune.

Il est communiqué pour information à Monsieur le Préfet (Cabinet), à Monsieur le Procureur de la République du TGI de STRASBOURG, à Monsieur le Maire de la commune et au commandant de la compagnie de gendarmerie de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN.

Il comprend les points suivants :

- l'analyse de la délinquance de proximité constatée sur la commune (comparaison de l'année A sur l'année A-1),
- le sentiment de la population,
- les difficultés rencontrées et les améliorations éventuelles.

### **Durée du protocole**

Il est conclu pour une durée de deux ans, à partir de la date de signature, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

VU l'avis des membres de la Commission Finances et Environnement et Développement durable du 6 septembre 2018,

### **Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la convention relative au protocole « Participation citoyenne » à passer avec l'Etat,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer la présente convention,
- nomme M. Pascal HEITZMANN en tant que référent local, dans le cadre de ce protocole.

**16. ESPACES SANS TABAC – APPROBATION D’UNE CONVENTION DE PARTENARIAT A PASSER AVEC LE COMITE DU BAS-RHIN DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER**

Le Maire informe le Conseil que la Commune d’OBERBRONN a été sollicitée par le Comité du Bas-Rhin de la Ligue Nationale contre le cancer dans le cadre d’une convention de partenariat pour la création d’espaces espaces sans tabac sur son territoire.

Il est proposé de participer aux mesures visant à protéger la population des effets néfastes pour la santé liés au tabagisme et de soutenir pleinement l’action « Espaces sans tabac » menée par la Ligue contre le cancer.

Dans le cadre de la convention précitée, la Commune s’engage à :

- rappeler l’interdiction de consommation de tabac dans les aires de jeux collectives ainsi qu’aux abords du groupe scolaire
- faire parvenir l’arrêté municipal d’interdiction de fumer sur lesdits espaces suite à la signature de la convention.

Le Comité s’engage, quant à lui à :

- constituer un comité pour le suivi avec la mairie de l’opération « Espaces sans tabac »,
- signaler à la Ligue l’absence de mise en place de l’interdiction.

De plus, la Ligue nationale contre le cancer s’engage à :

- faire figurer le nom de la Commune d’OBERBRONN dans un répertoire recensant les villes et les plages sans tabac,
- assurer une communication autour de l’opération « Espaces sans tabac ».

La convention sera conclue pour une durée d’un an, à partir de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction.

Par ailleurs le comité propose l’achat de panneaux d’information aux coûts suivants :

- grand panneau (format A2) : 51,00 € TTC
- petit panneau (format A4) : 31,00 € TTC

Pour une commande d’un panneau effectuée, l’achat d’un petit panneau (format A4) sera pris en charge, à titre gratuit, par la Ligue contre le cancer.

VU l’avis des membres de la Commission Finances et Environnement et Développement durable du 6 septembre 2018,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

- décide la création d’ « Espaces sans Tabac » au niveau de l’aire de jeux, place du Couvent, ainsi qu’aux abords du groupe scolaire,
- approuve la convention à passer avec le Comité du Bas-Rhin de la Ligue Nationale contre le cancer,
- autorise le Maire, à défaut l’un de ses Adjointes, à signer la présente convention.



## 17. RAPPORT ANNUELS EAU ET ASSAINISSEMENT 2017

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Il est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Se référer également aux rapports joints en annexe.

### Le Conseil prend acte :

- du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement,
- de sa transmission aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération,
- de sa mise en ligne sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

## 18. RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Le Maire rappelle que la loi n° 95-101 du 2 février 1995 (dite loi BARNIER) relative au renforcement de la protection de l'environnement, et son décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000, font l'obligation aux collectivités d'informer l'usager du service rendu notamment pour l'élimination des déchets ménagers.

A cet effet, le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin a établi un rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets qui doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Pour 2017, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin donne les indications suivantes :

Nombre de communes	81 communes regroupées au sein de 5 Communautés de Communes
Population desservie	91 556 (- 0,1 % par rapport à 2016)
Nombre de déchetteries	11
Déchets collectés et traités	55 362 tonnes (56 570 tonnes en 2016)
Déchets produits par habitant	605 kg (617 kg en 2016)
Déchets valorisés	60,2 % (60,2 % en 2016)
Devenir des déchets	<b>Incinération</b> : 12 383 tonnes (11 493 tonnes en 2016) <b>Valorisation</b> : 29 709 tonnes (29 416 tonnes en 2016) <b>Enfouissement</b> : 10 114 tonnes (12 523 tonnes en 2016) <b>Stockage</b> : 64 tonnes (amiante) (73 tonnes en 2016) <b>Conteneurs de proximité</b> : 3 092 tonnes de verre (3 065 tonnes en 2016) <i>En 2017, 18,4 % des déchets sont enfouis contre 50 % en 2010.</i> <i>Augmentation d'environ 30 % du taux de valorisation des déchets (valorisation énergétique, recyclage) en 8 ans</i>

Indicateurs techniques	Tonnages en 2017 par rapport à 2016
	⇒ Ordures ménagères résiduelles : 14 807 T (15 205 T en 2016)
	⇒ Collecte sélective : 5 221 T (5 303 T en 2016)
	⇒ Déchetteries : 30 899 T (31 972 T en 2016)
	⇒ Verre (conteneurs de proximité) : 3 092 T ( 3 065 T en 2016)
	⇒ Divers : 1 343 T (1 025 T en 2016)
	<b>Collectes en apport personnel</b> : Les tonnages de déchets collectés en apport personnel sont en hausse de 8,5 % en 2017 par rapport à 2016. Les apports en déchetteries et conteneurs à verre représentent 386 kg/hab/an.
	<b>Collectes en Porte à Porte</b> : 36,2 %
	⇒ Ordures ménagères résiduelles : 162kg/hab/an (166kg/hab en 2016)
	⇒ Collecte sélective : 57kg/hab/an (58kg en 2016)
	<b>soit 219kg/hab/an (224 kg en 2016)</b>
<b>Coût de la collecte et du traitement</b>	4 892 933 € (5 867 479 € en 2015)
<b>Montant des participations versées par les collectivités membres du Syndicat</b>	9 065 725 € (idem qu'en 2015 et 2016)
<b>Budget 2017</b>	Dépenses de fonctionnement : 9 876 769,88 € (- 7,71 %) Recettes de fonctionnement : 13 527 970,20 € (+ 8,93 %) Dépenses d'investissement : 1 146 692,24 € Recettes d'investissement : 1 782 794,98 €

**Le Conseil prend acte du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin.**

#### **19. RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS**

Le Maire rappelle que dans le but d'améliorer le débat démocratique en ce qui concerne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L.5211-39 qui stipule :

*« Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.... »*

Se référer également aux extraits joints en annexe. Le rapport complet, comprenant en plus la composition du Conseil Communautaire, du Bureau et des Commissions ainsi que la revue de presse, est consultable en mairie.

**Le Conseil prend acte du rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.**

## INFORMATIONS

---

- **Compte-rendu du Conseil Communautaire du 9 juillet 2018**

Mme BUCHI, Conseillère communautaire, rend compte des discussions du Conseil Communautaire du 9 juillet 2018 portant sur les points suivants :

- ↳ Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 11 juin 2018
- ↳ Installation des conseillers communautaires représentant la commune d'Oberbronn
- ↳ Droit de préemption urbain : décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire
- ↳ Affaires financières :
  - ✓ Répartition du Fonds de péréquation intercommunal et communal
  - ✓ Services d'accueil périscolaire – modification des régies de recettes
- ↳ Environnement : Espace Info Energie Alsace – reconduction du partenariat pour 2018-2019
- ↳ Services à la personne :
  - ✓ Compte rendu des travaux de la commission en date du 19 juin 2018
  - ✓ Etablissements d'accueil de la petite enfance de Niederbronn-les-Bains et Mertzwiller : choix du mode de gestion
  - ✓ Service d'accueil périscolaire de Gumbrechtshoffen – Oberbronn – Zinswiller : convention avec le couvent d'Oberbronn
- ↳ Itinéraires cyclables :
  - ✓ Convention relative à l'itinéraire cyclable tranches 3 et 3ter
  - ✓ Convention relative au balisage des itinéraires cyclables (circuits cyclo-touristiques)
- ↳ Urbanisme : modification simplifiée du POS de Gundershoffen – mission d'assistance en urbanisme de l'ATIP
- ↳ Affaires de personnel :
  - ✓ Convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté d'Agglomérations de Haguenau
  - ✓ Avenant à la convention du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant mise à disposition de personnel de la commune de Niederbronn-les-Bains auprès de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

- **Compte-rendu du Conseil Communautaire du 27 août 2018**

Mme BUCHI, Conseillère communautaire, rend compte des discussions du Conseil Communautaire du 27 août 2018 portant sur les points suivants :

- ↳ Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2018
- ↳ Droit de préemption urbain : décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire

↳ Compte-rendu des travaux du Bureau en date du 9 juillet 2018

↳ Développement économique :

- ✓ Vente d'un terrain dans la zone d'activités du Sandholz
- ✓ Tourisme : étude de positionnement touristique sur le territoire des communautés de communes de l'Outre-Forêt, du Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg et de Sauer-Pechelbronn – demande de subvention

↳ Affaires financières :

- ✓ ZAC Dreieck – intégration du giratoire dans le budget principal
- ✓ Subvention à l'ALC de Gumbrechtshoffen – section arboricole
- ✓ Location d'un atelier de l'hôtel d'entreprises pour les besoins propres de la Communauté de communes
- ✓ Décision budgétaire modificative n° 2 (budget principal)
- ✓ Institution de la taxe de séjour
- ✓ Taxe GEMAPI : fixation du produit
- ✓ Taxe sur les surfaces commerciales : fixation du coefficient multiplicateur

↳ Services à la personne :

- ✓ Service d'accueil périscolaire : nouvelle organisation à la rentrée 2018-2019
- ✓ Tarifs des services d'accueil périscolaire

↳ Habitat : PIG Rénov'Habitat – subventions aux propriétaires

↳ Affaires de personnel :

- ✓ Plan de formation 2018
- ✓ Création d'emplois
- ✓ Augmentation de la durée hebdomadaire de services de certains emplois

Séance levée à 22 heures 20.